

«galeriedart.org»  
STATUTS

### Dénomination

Art. 1 Sous la dénomination « galeriedart.org » s'est constituée une association à buts non lucratifs, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse.

### Siège

Art. 2

Son siège est sis au 28-30 avenue Ernest Pictet, 1203 Genève.  
Sa durée est illimitée.

### Buts

Art. 3

L'association crée une galerie d'art sur Internet, puis ensuite l'association gère cette galerie  
L'association soutient les projets qui sont liés à la galerie, comme par exemple des rencontres avec les artistes de « galeriedart.org » et des présentations d'oeuvres d'art.

### Organisation

Art. 4

Les organes de l'association sont :  
le comité, l'assemblée générale, l'organe de contrôle

### Ressources

Art. 5

Les ressources de l'association sont constituées par:

- la cotisation des membres
- les dons versés à l'association, selon un contrat liant les donateurs-amis et l'association
- un pourcentage sur le bénéfice des ventes d'oeuvres d'art, selon un contrat liant les artistes-vendeurs-amis de l'association et l'association.

Art. 6

Ses engagements sont garantis par ses ressources, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### Membres

Art. 7

Est membre de l'association la personne individuelle:

- admise à l'unanimité par le comité
- qui verse la cotisation fixée par l'assemblée générale
- qui signe la charte de l'association.

Art. 8

La qualité de membre se perd

- par la démission qui doit être présentée au comité
- par l'exclusion prononcée par le comité ou l'assemblée générale, selon de justes motifs.

### Assemblée générale

Art. 9

L'assemblée générale est composée des membres de l'association.  
Elle est convoquée par le comité au minimum une fois par an.

Les membres de l'association reçoivent la convocation et l'ordre du jour de la part du comité 14 jours avant la date de réunion.

L'assemblée générale est convoquée en séance extraordinaire chaque fois que le comité ou qu'une majorité des membres de l'association le juge nécessaire.

Art. 10

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Art. 11

L'assemblée générale a pour tâche :

- de procéder à l'élection annuelle de la présidente ou du président, du comité et de l'organe de contrôle
- de donner décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle
- d'approuver le rapport de l'organe de contrôle
- de fixer le montant des cotisations des membres
- de voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

### **Comité**

Art. 12

L'association est gérée par le comité et une trésorière ou un trésorier.

Il est constitué d'au moins deux de ses membres.

Art. 13

Le comité convoque les assemblées générales.

Il propose les modifications de statuts et les soumet au vote de l'assemblée générale.

Il produit un rapport annuel des activités de l'association concernant l'état des ressources, les changements de membres et les activités effectuées.

Art. 14

Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association.

Il prend toutes les dispositions pour la bonne gestion de l'association.

Pour cela il est notamment chargé :

- d'administrer les ressources de l'association
- de concrétiser les buts de l'association.

### **Organe de contrôle**

Art. 15

L'organe de contrôle des comptes, ou vérificatrice ou vérificateur des comptes est désigné par l'assemblée générale.

Le rapport de comptes, authentifié par la vérificatrice ou le vérificateur des comptes doit être approuvé annuellement par l'assemblée générale.

### **Représentation**

Art. 16

L'association peut être engagée financièrement par la signature individuelle de la présidente ou du président.

### **Dissolution**

Art. 17

La dissolution de l'association est votée par une assemblée générale extraordinaire convoquée dans ce but.

La liquidation des ressources est confiée au comité.

En cas de dissolution, le solde actif est versé à une association à buts non lucratifs.

**Charte**

Art. 18

La charte de l'association galeriedart.org est liée aux présents statuts et vice-versa.

Les présents statuts, rédigés sur trois pages, adoptés en assemblée générale constitutive du 11 octobre 2014 à Genève, entrent immédiatement en vigueur.

Madame Paola Grisoni, présidente

&

Madame Murielle Thurnherr, membre